

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2025 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 33 INSERTION

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Crédits contrats de solidarité territoriale	Total général
	011 Charges à caractère général	903 000,00	1 900,00		904 900,00
	017 Revenu de solidarité active	147 741 527,00	100 000,00		147 841 527,00
	65 Autres charges de gestion courante	6 600 856,00		92 451,00	6 693 307,00
Total Fonctionnement		155 245 383,00	101 900,00	92 451,00	155 439 734,00
	204 Subventions d'équipement versées	158 321,13			158 321,13
Total Investissement		158 321,13			158 321,13
Total général		155 403 704,13	101 900,00	92 451,00	155 598 055,13

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2025 - Budget primitif - Encours

Compétence 33 INSERTION

Enveloppe	2025	2026	Après 2026	Total Encours
Fonctionnement	3 965 214,45	1 622 675,47	970 241,31	6 558 131,23
CDSTF001 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD ST MALO	19 671,00	1 000,00	0,00	20 671,00
CDSTF002 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD FOUGERES	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
CDSTF003 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD VITRE	10 000,00	1 000,00	0,00	11 000,00
CDSTF007 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD RENNES	55 280,00	1 000,00	0,00	56 280,00
CDSTF008 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD REDON VALL	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
EXCLF001 LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	3 872 763,45	1 619 675,47	970 241,31	6 462 680,23
Investissement	158 321,13	90 341,27	0,00	248 662,40
CDTI001 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	0,00	22 341,27	0,00	22 341,27
EXCLI001 LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	158 321,13	68 000,00	0,00	226 321,13
Total général	4 123 535,58	1 713 016,74	970 241,31	6 806 793,63

Annexe 2 Tableau financier du Fonds d'aide aux Jeunes 2025

Associations ou établissements gestionnaires et adresse postale	Nature de l'activité	Montants de la subvention		Modalité de paiement
		2024	2025	
Chapitre: 65 Sous-fonction: 428 Article: 65568.2		Montant Global	Acompte 70% de l'enveloppe n-1	
Mission locale de Fougères 19 Rue Hippolyte Réhault 35 300 Fougères -Aides (fusion aides et permis plus) dont -rémunération/fonctionnement	Jeunes Fonds d'aide aux jeunes	148 829 6 500	104 180	selon convention
We Ker pour Hors Rennes Métropole 7 rue de la Parcheminerie BP30244 35102 Rennes Cedex 3 -Aides (fusion aides et permis plus) dont -rémunération/fonctionnement	Jeunes Fonds d'aide aux jeunes	82 677 9 660	57 874	selon convention
Mission locale de Redon 3 rue Charles Sillard 35600 Redon -Aides (fusion aides et permis plus) dont -rémunération/fonctionnement	Jeunes Fonds d'aide aux jeunes	51 700 3 500	36 190	selon convention
Mission locale de Saint-Malo 35, avenue des Comptoirs 35400 Saint-Malo -Aides (fusion aides et permis plus) dont -rémunération/fonctionnement	Jeunes Fonds d'aide aux jeunes	64 004 3 422	44 803	selon convention
Mission locale de Vitré 9 place du Champs de Foire 35500 Vitré -Aides (fusion aides et permis plus) dont -rémunération/fonctionnement	Jeunes Fonds d'aide aux jeunes	99 790 3 700	69 853	selon convention
Total		447 000	312 900	

CONVENTION DE GESTION
du Fonds d'Aide aux Jeunes
du territoire de
Année 2025

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Session départementale en date du...
d'une part ;

ET

La Mission Locale dedomiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....et déclarée en préfecture lesous le numéro....., gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur, dûment habilité en vertu de la décision du conseil d'administration du ...

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes

PREAMBULE

En Ille-et-Vilaine, tout jeune français ou étranger en situation de séjour régulier en France, confronté à des difficultés d'insertion, peut obtenir du Département ou de la Métropole (dans la cadre du transfert de compétence) une aide destinée à favoriser son insertion sociale et professionnelle par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le jeune bénéficiaire d'une aide du FAJ fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion. Cette aide doit permettre, par le biais de l'accompagnement, la responsabilisation et la participation du jeune en vue de son autonomie.

Les aides du FAJ peuvent prendre la forme :

- de secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ;
- d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion ;
- de participation à des actions collectives financées par le FAJ collectif.

Le nouveau règlement intérieur, approuvé le 22 avril 2021, détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides. Le FAJ est activé en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1er juin 2021, les Commissions de Validation des Aides FAJ (CVAFAJ) animées par les Missions locales sur leur territoire d'intervention, se réunissent mensuellement pour décider des attributions d'aides individuelles du FAJ en Ille-et-Vilaine.

Les Commissions Insertion Jeune (CIJ), instances partenariales présidées par un conseiller.ère départemental.e se réunissent pour notamment valider les actions collectives, réaliser le bilan de la situation des jeunes en difficulté sur le territoire et de s'engager dans la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec les besoins des jeunes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention et modalités de la gestion du Fonds d'aide aux Jeunes

La présente convention a pour objet de définir les montants et modalités de versement du FAJ. Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les commissions mensuelles d'attribution du Fonds d'aide aux Jeunes
- les Commissions insertion Jeunes pour notamment la validation des actions collectives

Article 2 – Conditions et modalités de la délégation du fonds

2.1 Les Fonds mis à la disposition de la Mission locale.

Le FAJ est composé de l'enveloppe du Département, de l'abondement de la Région Bretagne et de la participation prévisionnelle de la Ville. Il couvre le montant des aides individuelles (dont Permis Plus), des actions collectives, et de la rémunération de la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes.

La participation annuelle sera versée en deux fois:

- Un premier acompte au 2^{ème} trimestre 2025 suite au vote du budget en Assemblée Départementale du 21 mars 2025 et à la signature de la convention correspondante, d'un montant de euros (soit 70% de l'enveloppe n-1) ;
- le solde du fonds délégué sera déterminé dans le cadre des bilans financiers présentés aux dialogues de gestion et suite à une décision de la Commission permanente au second semestre 2025.

Le versement des participations du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

2.2 La rémunération relative aux frais de gestion et à l'aide à l'accompagnement.

a) Pour la gestion administrative et financière des dossiers FAJ et Permis plus.

Une rémunération égale à 6 % des montants versés annuellement aux bénéficiaires du FAJ est attribuée à la Mission locale.

b) Pour l'accompagnement socio-professionnel réalisé par les Missions locales au titre du FAJ.

La Mission locale de perçoit au titre de l'année 2025 un montant de € pour l'accompagnement socio-professionnel réalisé auprès des jeunes en difficulté.

ARTICLE 3 : Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi financier et qualitatif des fonds.

La Mission locale rend compte **tous les 3 mois** du suivi de son enveloppe (engagements et consommations) au Département d'Ille-et-Vilaine sur la base du modèle de tableau de bord départemental.

Concernant l'abondement de la Région Bretagne, la Mission locale produit un bilan annuel précisant les engagements et les consommations sur la base du modèle de tableau de bord en annexe défini à partir du progiciel de suivi I-Milo. Un suivi particulier est apporté aux attributions des jeunes en formation financée par la Région, aux aides d'urgence, ainsi qu'aux aides à la mobilité.

La Mission locale transmet au début de chaque année civile au Président du Conseil départemental un rapport sur le fonctionnement du fonds et sur la typologie des jeunes bénéficiaires de ces aides au cours de l'année précédente. Plusieurs indicateurs sont à renseigner par la Mission locale (annexe 3 : bilan qualitatif FAJ 2025), d'autres indicateurs pourront être demandés par le Département au cours de l'année. Une attention particulière est portée à l'identification des aides FAJ accordées à des bénéficiaires du RSA (dans le cadre de la délégation) et à des bénéficiaires du Contrat Engagement Jeune. La Mission locale veille à distinguer l'utilisation des crédits apportés par l'abondement de la Région Bretagne pour que le Département d'Ille-et-Vilaine puisse lui rendre compte.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication. Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, événements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à

contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pour la Mission locale de.....
La Présidente

.....



ANNEXE 1

Fonds d'aide aux jeunes – Indicateurs de suivi physico-financiers 2025 – Opération n°

Année 2025

Montant total des aides accordées (y compris abondement Région)

Nom des Missions locales du Département ou de la Métropole	Montant des aides accordées

Récapitulatif de l'ensemble des demandes

Nom des Missions locales du Département ou de la Métropole	Nb de demandes	Nb de rejets, ajournements ou abandons

Récapitulatif de l'ensemble des aides accordées

Nom des Missions locales du Département ou de la Métropole	Nb de bénéficiaires	Nb de femmes	Nb de mineurs

UTILISATION DU FAJ		%
Nombre de bénéficiaires		
Nombre de dossiers présentés		
Nombre de dossiers accordés		
Nombre de dossiers refusés		
Nombre de dossiers ajournés		
REPARTITION PAR SEXE (EN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)		
Hommes		0
Femmes		0
TOTAL	0	0

REPARTITION DES DEMANDES SELON STRUCTURE INSTRUCTRICE (en nombre de dossiers)		
Mission Locale		0
Résidences Habitat Jeunes		0
CCAS		0
CDAS		0
Organismes de formation		0
Divers		0
TOTAL	0	0

CONDITION DE LOGEMENT (EN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)		
Logement autonome		0
Hébergé chez les parents		0
Hébergé chez la famille		0
Hébergé chez des amis		0
Résidence Habitat Jeunes		0
CHRS et autres foyers (foyers éducatifs...)		0
Sans aucune solution d'hébergement		0
Autres (hébergement nomade, hôtel, résidence hôtelière à vocation sociale)		0
TOTAL	0	0

NIVEAU SCOLAIRE (EN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)		
VI (6e, 5e, 4e et formations préprofessionnelles en un an)		0
Vbis (3 ème et années intermédiaires du CAP ou BEP)		0
V (années terminales CAP/BEP ou années intermédiaires du second cycle long)		0
IV (années terminales du second cycle long et aux sorties de l'enseignement supérieur sans diplôme)		0
III et +		0
TOTAL	0	0

TRANCHE D'AGE		
16 ans		0
17 ans		0
18 ans		0
19 ans		0
20 ans		0
21 ans		0
22 ans		0
23 ans		0
24 ans		0
25 ans et +		0
TOTAL	0	0

SITUATION FAMILIALE		
Célibataire avec enfant		0
Célibataire sans enfant		0
TOTAL	0	0
Couple avec enfant		0
Couple sans enfant		0
TOTAL	0	0
SITUATION PROFESSIONNELLE		

Nomenclature des aides	Nombre de bénéficiaires	Montant accordé	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Bien-être, sport, culture-loisir		- €		
Accès aux TIC et à la téléphonie		- €		
Santé, accès aux soins		- €		
Subsistance et vie quotidienne		- €		
Permis de conduire		- €		
Leçons de conduite: si réapprentissage		- €		
Contribution à l'achat ou la location d'un véhicule		- €		
Assurance véhicule		- €		
Réparation entretien du véhicule - contrôle technique		- €		
Frais de déplacements (transports, repas)		- €		
Hébergement-logement		- €		
Achat d'outils de travail, de matériel informatique et de frais de présentation		- €		
Formation non financée par la Région et Pôle emploi		- €		
Frais d'accueil d'enfants		- €		
Frais administratifs		- €		
Permis Plus		- €		
TOTAL	0	- €	0	0

NOMBRE DE JEUNES BENEFCIAIRES DU FAJ PAR EPCI		
		0
		0
		0
		0
		0
		0
		0
		0
		0
TOTAL		0

Bilan aides individuelles FAJ/ARSA 2025

Nomenclature des aides	Nombre de bénéficiaires	Montant accordé	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Bien-être, sport, culture-loisir		- €		
Accès aux TIC et à la téléphonie		- €		
Santé, accès aux soins		- €		
Subsistance et vie quotidienne		- €		
Permis de conduire		- €		
Leçons de conduite: si réapprentissage		- €		
Contribution à l'achat ou la location d'un véhicule		- €		
Assurance véhicule		- €		
Réparation entretien du véhicule - contrôle technique		- €		
Frais de déplacements (transports, repas)		- €		
Hébergement-logement		- €		
Achat d'outils de travail, de matériel informatique et de frais de présentation		- €		
Formation non financée par la Région et Pôle emploi		- €		
Frais d'accueil d'enfants		- €		
Frais administratifs		- €		
Permis Plus - We Ker uniquement		- €		
TOTAL	0	- €	0	0

